# Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)<sup>1</sup>
Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

## Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)		
Nom du programme	GECINA, NEU CP (ID Programme 1685)	
Nom de l'émetteur	GECINA	
Type de programme	NEU CP	
Langue de rédaction	Français	
Plafond du programme	2 000 000 000 EUR	
Garant	Sans objet	
Notation du programme	Noté par : STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL	
Arrangeur	BNP Paris	
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet	
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet	
Agent(s) domiciliataire(s)	CACEIS CORPORATE TRUST CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	
Agent(s) placeur(s)	GECINA BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE NATIXIS SOCIETE GENERALE	
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	28/04/2022	

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

#### **BANQUE DE FRANCE**

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1

### 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	GECINA, NEU CP (ID Programme 1685)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	GECINA
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Répondre aux besoins de financement à court terme de Gecina qui envisage à cet effet d'émettre périodiquement des NEU CP.
1.6	Plafond du programme	2 000 000 000 EUR deux milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre  Indice(s) de référence : Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des
		marchés monétaires.  Règle(s) de rémunération :  La rémunération des NEU CP est libre.
		Cependant, l'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.
		Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La lettre de confirmation relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti.
		Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.
		Sans mention particulière, les titres émis dans ce programme seront remboursés inconditionnellement au pair.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission

1.10	Maturité	Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.  Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur).  L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP,
		s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.  En tout état de cause, la durée de tout Titre négociable à court terme assorti d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre négociable à court terme.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured  Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Optionnel
1.17	Notation(s) du programme	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL: standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings /details/-/instrument-details/debtType/COMMPAP ER/entityId/359468  Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	CACEIS CORPORATE TRUST CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
1.20	Arrangeur	BNP Paris

1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct
		Placeur(s): BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL HSBC CONTINENTAL EUROPE NATIXIS SOCIETE GENERALE  L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur  Information(s) supplémentaires(s) sur le placement:
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Direction Financière 14-16 rue des Capucines 75084 Paris Cedex 02 Téléphone: 00 33 1 40 40 64 87 Fax: 00 33 1 40 40 62 73 treso@gecina.fr
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

	2 DESCRIPTION EMETTEUR		
	Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7. 3°de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	GECINA	
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : SA à CA de droit français  Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF  Information complémentaire concernant la législation applicable : Néant	
		Tribunaux compétents : Tribunal de commerce de Paris	
2.3	Date de constitution	23/02/1959	
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 14 – 16 rue des Capucines 75084 Paris cedex 02 75002 Paris FRANCE	
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : B 592 014 476  LEI : 9695003E4MMA10IBTR26	
2.6	Objet social résumé	La société Gecina a pour objet l'exploitation d'immeubles ou groupes d'immeubles locatifs situés en France ou à l'étranger.  A cet effet notamment :  - l'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apport en nature ou autre, de terrains à bâtir ou assimilés ;  - la construction d'immeubles ou groupes d'immeubles ;  - l'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apport en nature ou autre, d'immeubles ou groupes d'immeubles déjà construits ;  - le financement des acquisitions et des opérations de construction ;  - la location, l'administration et la gestion de tous immeubles pour son compte ou pour le compte de tiers ;  - l'aliénation de tous biens ou droits immobiliers ;  - la prise de participation dans toutes sociétés ou organismes dont les activités sont en rapport avec l'objet social et ce, par voie d'apport, souscription, achat ou échange de titres ou droits sociaux ou autrement, et généralement toutes opérations financières, immobilières et mobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement et la réalisation.	

2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Gecina et ses filiales (le « Groupe ») sont traditionnellement spécialisées dans l'exploitation d'immeubles résidentiels ou de bureau.  Le Groupe détient aujourd'hui 20,1 milliards d'euros d'actifs immobiliers, dont 16,1 milliards de bureaux (81% du patrimoine consolidé). Gecina détient également un portefeuille de logements et de résidences étudiants valorisé à près de 3,9 milliards d'euros, essentiellement parisien. Enfin, 1% du patrimoine est dit « de diversification », et concerne des actifs hôteliers et des crédits bails immobiliers.  En 2021, les revenus locatifs bruts s'élèvent à 613 millions d'euros, provenant à 80% du patrimoine bureau et 20% du résidentiel. De plus, les loyers étaient répartis à 59% à Paris, 36% en région parisienne et 5% en province et à l'étranger.  En 2020, les revenus locatifs bruts s'élèvent à 658 millions d'euros, provenant à 81% du patrimoine bureau et 19% du résidentiel. De plus, les loyers étaient répartis à 56% à Paris, 38% en région parisienne et 6% en province et à l'étranger. Gecina entend poursuivre sa politique de recentrage sur ses zones et actifs de prédilection en misant sur la centralité des actifs bureaux prime de son portefeuille.  Les chiffres clés du Groupe ainsi que la répartition des revenus locatifs bruts pour les deux derniers exercices sont présentés pages 44, 45 du Document d'enregistrement Universel 2020 et 48, 49 du Document d'enregistrement Universel 2021.
2.8	Capital	574 296 374,00 EUR  Décomposition du capital : 76 572 850 actions d'une valeur nominale de 7,50 EUR.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	574 296 374,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : Page 293 du document d'enregistrement universel 2021  Actionnaires : Ivanhoé Cambridge (15,12 %) Crédit Agricole Assurances Predica (13,73 %) Norges Bank (9,35 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché règlementé où les titres de capital sont négociés : Les actions de l'Emetteur sont cotées à l'EURONEXT PARIS - EUROLIST sous le code FR 0010040865. (https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0010040865- XPAR)

		Au 31 décembre 2021, la composition du Conseil d'Administration était la suivante (voir pages 199 et suivantes du Document d'enregistrement Universel 2021):  - Jérôme Brunel, Président;  - Méka Brunel, Directrice Générale;  - Carole Le Gall, Censeur;  - Bernard Carayon;  - Laurence Danon Arnaud;  - Jean-Jacques Duchamp;  - Dominique Dudan;  - Gabrielle Gauthey  - Claude Gendron;  - Karim Habra;  - Jacques-Yves Nicol;  - Inès Reinmann Toper.  - Le Conseil d'administration du 17 février 2022 a décidé, sur recommandation du Comité de Gouvernance, Nominations et Rémunérations, de nommer M. Jacques Stern en qualité de censeur pour une durée de trois années, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société.  - Lors de l'Assemblée générale du 21 avril 2022:  - Ratification de la nomination en qualité de Censeur de Monsieur Jacques Stern;  - Renouvellement du mandat de Madame Gabrielle Gauthey en qualité d'Administratrice;  - Nomination de Madame Carole Le Gall en qualité d'Administratrice;  - Nomination de Monsieur Jacques Stern en qualité d'Administratice;  - Nomination de Monsieur Matthieu Lance en qualité d'Administrateur;  - Nomination de Monsieur Matthieu Lance en qualité d'Administrateur;  - Nomination de Monsieur Matthieu Lance en qualité d'Administrateur;  - Départ des membres suivants: Méka Brunel, Bernard Carayon, Jean-Jacques Duchamp et Jacques-Yves Nicol.  Au 31 décembre 2021, la composition du Comité Exécutif était la suivante (voir page 43 du Document d'enregistrement Universel 2020):  - Méka Brunel, Directrice Générale;  - Nicolas Dutreuil, Directeur Exécutif Investissements et Développements;  - Valérie Britay, Directrice Générale Adjoint en charge des Finances;  - Romain Veber, Directeur Exécutif Residentiel;  - Valérie Britay, Directrice Exécutive R&D, Innovation et RSE inances;  - Nicolas Dutreuil, Directeur Exécutif Risques et Audit Interne;  - Valérie Britay, Directrice Exécutive Planification Stratégique et Partenariats;  - Pierre-Emmanuel Bandioli, Directeur Exécutif Risqu
		,
p	lormes comptables utilisées	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS
2.13 E	xercice comptable	Du 01/01 au 31/12

2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	21/04/2022
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Commissaires aux comptes ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Commissaires aux comptes	Titulaire(s): MAZARS Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie  PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine
2.15.2	Rapport des commissaires aux comptes	Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 arrêtés par le Conseil d'Administration ont fait l'objet d'un audit par les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit, selon les normes professionnelles applicables en France. Les Commissaires aux Comptes ont certifié que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. Ils ont aussi certifié que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Document d'enregistrement Universel 2020 : rapport sur les comptes consolidés p 341 ; rapport sur les comptes annuels p 345.  Document d'enregistrement Universel 2021 : rapport sur les comptes consolidés p 392 ; rapport sur les comptes annuels p 395.  À l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2022, la société KPMG a été nommée pour succéder à la société Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Néant
2.17	Notation de l'émetteur	STANDARD AND POOR'S INTERNATIONAL: A- disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/o rg-details/sectorCode/CORP/entityId/359468  MOODY'S: A3 moodys.com/credit-ratings/Gecina-SA-credit- rating-600052454/ratings/view-by-class
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	Merci de se reporter aux rapports annuels 2020 et 2021 de Gecina qui figurent en annexe II ou au site internet de Gecina (www.gecina.fr).

# 3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

	Certification des informations fournies pour l'émetteur GECINA		
3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme GECINA, NEU CP	Monsieur Beñat Ortega, Directeur Général, Gecina	
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme GECINA, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur	
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	28/04/2022	

ANNEXES  Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce		
Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	Assemblée générale 2022  Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2021
		Assemblée générale 2021  Document de référence de l'exercice clos le 31/12/2020  Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2020
Annexe 2	Document de référence Année 2021	https://www.gecina.fr/sites/default/files/2021-04/gecina-deu2020-fr_e-accessible.pdf
Annexe 3	Document d'enregistrement universel Année 2022	https://www.gecina.fr/sites/default/files/2022-04/gecina_document_enregistrement_universel_deu_2021_fr_e-accessible.pdf
Annexe 4	Document d'enregistrement universel	https://www.gecina.fr/sites/default/files/2021-04/gecina-deu2020-fr e-accessible.pdf
	Année 2021	